

Contrat de location pour le propriétaire du lieu.

Le présent contrat régit les relations contractuelles entre « le propriétaire du lieu » et « les maisons de Zoë ».

- 1 « Les maisons de Zoë », dont le siège social est situé au 76/2, rue Royale à 7500- Tournai (Belgique), représentées par Me Desablens Zoë.
- 2 Les clients des « maisons de Zoë »: photographes, stylistes, mannequins, publicistes, responsables de catalogue, régisseurs,..
- 3- « Le propriétaire du lieu ».
Nom et prénom:
Adresse :

Tél et Portable :
Mail :

La relation entre « le propriétaire du lieu » et « les maisons de Zoë » est exclusivement régie par le présent contrat qui prévaut sur toutes autres dispositions. Les points non prévus par le présent contrat seront régis par le droit courant et les droits et usages de la profession.

Prestations:

La prestation « des maisons de Zoë » consiste à mettre des lieux de shoot à disposition des « professionnels de la photographie » pour prises de vues.

A ce titre, « les maisons de Zoë » assurent la promotion du lieu auprès des « professionnels de la photographie » et en facilitent la location.

Exclusivité- non concurrence:

« Le propriétaire du lieu », par la signature du présent contrat s'engage à louer son lieu, à « des professionnels de la photographie » par l'intermédiaire des « maisons de Zoë », ce qui interdit toute location directe avec les « professionnels de la photographie ».

Toutes personnes venant chez vous par le biais des « maisons de Zoë » et n'était encore jamais venu en vos lieux, sera considéré comme « client exclusif » des « maisons de Zoë » et ne pourra donc jamais être démarché par vos soins de quelque manière que ce soit.

Le non respect de ces conditions entraînera directement la cassure du dit contrat et engagera un dédommagement de la valeur de deux locations.

Engagement et obligations :

Ouverture du bâtiment

- « Le propriétaire du lieu » s'engage à être présent le jour de la prestation, à l'heure fixée de commun accord, afin d'ouvrir son lieu à l'équipe des « professionnels de la photographie ».
- En cas d'impossibilité, « le propriétaire du lieu » peut mandater un représentant qui doit être en mesure de justifier qu'il agit avec l'accord du « propriétaire du lieu ».

- Le non respect des deux clauses ci-dessus entraîne de plein droit l'annulation du présent contrat.

- En cas d'empêchement inopiné ou en cas de force majeure, « le propriétaire du lieu » s'engage à prévenir par téléphone au (0495.41.71.92) « les maisons de Zoë » dans le délai le plus bref.
Dans ce cas, le contrat de location de la journée de shooting est annulé de plein droit.

Modalités pratiques

- Obligation de mettre à disposition des « professionnels de la photographie » un lieu propre et rangé, le jour de la prestation.

- « Le propriétaire du lieu » ou son représentant se doivent d'accueillir comme il se doit les « professionnels de la photographie ». C'est-à-dire : prévoir une bouteille d'eau, de quoi faire du café, des sacs poubelles de la ville concernée. Le jour de la prise de vue, le « propriétaire du lieu » mettra à disposition des « professionnels de la photographie »
 - 1 Des sacs poubelles, de la ville concernée.
 - 2 Du café.
 - 3 Une bouteille d'eau.
 - 4 Un balai.
 - 5 Un aspirateur.

- « Le propriétaire du lieu » s'engage à prévenir par téléphone, dans le plus bref délai, « Les maisons de Zoë » au (0495.41.71.92) s' il rencontre le moindre problème.

Responsabilité et assurances

- L'entreprise « les maisons de Zoë » sert d'intermédiaire entre « le propriétaire du lieu » et « les professionnels de la photographie ».
A ce titre, elle ne pourra être tenue responsable d'éventuelles dégradations.
Elle se dégage de toute responsabilité en cas de dommage, matériel et immatériel, survenant sur les lieux loués ainsi que de tout vol y compris.
« Le professionnel de la photographie » des « maisons de Zoë » sera titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et les risques liés à son activité.
Il sera lui même tenu pour responsable de toute dégradation éventuelle.

- « Les professionnels de la photographie » des « maisons de Zoë » restent responsables de leur matériel entre et pendant les prises de vues.

Repérage

- « Le propriétaire du lieu » autorise « les maisons de Zoë » et les « professionnels de la

photographie » à venir faire un repérage, si nécessaire.

Diffusion

- « Le propriétaire du lieu » autorise « les maisons de Zoë » et « les professionnels de la photographie » à reproduire, publier et diffuser à titre gratuit les photographies prises à la dite adresse.
- « Les maisons de Zoë » et les « professionnels de la photographie » s'engagent à faire en sorte que votre lieu ne puisse être identifié et à ne jamais en publier l'adresse.

Rémunération :

« Le propriétaire du lieu » perçoit une rémunération € TVA incluse lors de chaque mise à disposition de son lieu, suivant le tarif ci-dessous.

Tarif

Location intérieure :

Matinée ; 9H/13H - 65% du tarif jour,
Après-midi ; 14H/19H - 75% du tarif jour,
Journée ; 9H/19H – 100% du tarif jour,

Location extérieure : 60% du tarif de l'habitation.

Matinée ; 9H/13H - 65% du tarif jour,
Après-midi ; 14H/19H - 75% du tarif jour,
Journée ; 9H/19H – 100% du tarif jour,

Si les « professionnels de la photographie » louent le site plusieurs jours consécutifs, le prix sera dégressif, suivant les modalités ci-après :

Premier jour :	100% du tarif jour
Deuxième jour :	90% du tarif jour
Troisième jour :	90% du tarif jour
Quatrième jour :	70% du tarif jour
Cinquième jour :	70% du tarif jour.

A partir du moment où la date est fixée par les deux parties, « les professionnels de la photographie » peuvent encore se rétracter 48H avant celle-ci, si toutefois ce délai est dépassé, « les professionnels de la photographie » se doivent de payer 30% du tarif jour.

Commission

« Les maisons de Zoë » prélèvent une commission sur la somme facturée au « professionnel de la photographie ».

